



RMEA
RÉGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT GRAULHET

10 Bd Georges Ravari - BP 249
81305 Graulhet Cedex
Tel : 05 63 34 38 40 - Fax : 05 63 34 65 52
Mail : contact.rmea@orange.fr
www.regie-eaux-graulhet.com

SIRET 440 535 193 00013 / Code APE 410Z
N° TVA Intracommunautaire FR1 A440535193

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché :

**RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS EAU POTABLE DE
L'AVENUE DU SIDOBRE**

PROCEDURE N° MAPA RMEA022018

**MARCHE DE TRAVAUX
- Procédure Adaptée -**

Pouvoir Adjudicateur :

**REGIE MUNICIPALE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT VILLE DE
GRAULHET**

10 Boulevard Georges Ravari

81 300 GRAULHET

Tél : 05.63.34.38.40

Télécopie : 05.63.34.65.52

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 27 juillet 2018 à 12h00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1. Etendue de la consultation	3
2.2. Décomposition en lots.....	3
2.3. Décomposition en tranches.....	3
2.4. Compléments ou modifications à apporter au C.C.T.P.....	3
2.5. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	3
2.6. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	4
2.7. Nomenclature	4
2.8. Délai de l'opération	4
2.9. Modifications de détail au Dossier de Consultation	4
2.10. Délai de validité des offres	4
2.11. Conditions particulières d'exécution	4
2.12. Mode de règlement du marché	5
2.13. Conditions de participation des concurrents.....	5
2.14. Intervenants	5
3. PRESENTATION DES OFFRES.....	6
3.1. Conditions particulières relatives au retrait du DCE	6
3.2. Contenu du dossier de consultation fourni au candidat	7
3.3. Constitution du dossier d'offre à remettre par chaque candidat.....	7
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	10
4.1. Analyse des candidatures	10
4.2. Jugement des offres	10
4.3. Attribution.....	13
5. PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES.....	13
5.1. Transmission sous support papier.....	13
5.2. Transmission sous support électronique	14
6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	14
6.1. Demande de renseignements	14
6.2. - INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :.....	14
6.3. Visite sur site	15

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne les travaux de pose de canalisation d'eau potable.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 42.2°) de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 et des articles 27; 34; 38 à 45 et 48 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

2.2. DECOMPOSITION EN LOTS

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

2.3. DECOMPOSITION EN TRANCHES

Sans objet.

2.4. COMPLEMENTS OU MODIFICATIONS A APPORTER AU C.C.T.P.

Les compléments ou modifications éventuellement apportés au CCTP par l'Opérateur économique dans le cadre d'une variante, devront être clairement explicités sous la forme d'une liste exhaustive de dérogations ou de compléments aux différents articles concernés.

En cas de dérogations, la liste des articles pour lesquels une dérogation est faite, ainsi que la nature de cette dérogation, devront être clairement présentées dans un document annexé à l'Acte d'Engagement.

Aucune dérogation au CCAP ne sera acceptée.

2.5. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Les candidats doivent présenter obligatoirement une offre entièrement conforme à la solution de base, sans dérogation à celle-ci. Les candidats sont autorisés à présenter une seule variante à l'offre de base. **La variante à l'offre de base portera uniquement sur le choix des diamètres et des matériaux des conduites, en respectant à minima les prescriptions de débits et pressions décrites au CCTP.**

La variante devra faire l'objet d'un dossier « offre » complet.

2.6. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Sans objet.

2.7. NOMENCLATURE

La ou les classifications principale et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

- Classification principale : 45332200 – Travaux d'installation de distribution d'eau.

2.8. DELAI DE L'OPERATION

Les délais du marché sont proposés par les entreprises dans l'acte d'engagement conformément aux stipulations du CCAP et font partie des critères de choix de l'offre. Les candidats doivent tenir compte dans leurs délais des conditions locales particulières et notamment des conditions météorologiques.

Il est notamment prévu une période de préparation d'une durée de 3 semaines. Le délai maximal d'exécution des travaux est fixé à 15 semaines.

Cette période de préparation est comprise dans le délai d'exécution des travaux.

Le délai part de la date fixée par les Ordres de Service prescrivant de commencer la période de préparation et la période d'exécution des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage (période de préparation) est prévue pour au plus tard septembre 2018.

2.9. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (DIX) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de remise des offres, sauf prolongation éventuelle de cette durée que le candidat pourrait consentir à la demande du Maître de l'Ouvrage.

2.11. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des Marchés Publics.

2.12. MODE DE REGLEMENT DU MARCHE

Le mode de règlement choisi par l'Entité Adjudicatrice est le virement au moyen d'un mandat administratif dans un délai global maximum de 30 jours (décret n°2013-269 du 29/03/2013) sur production de demandes de paiement et factures dans les conditions définies au CCAP et selon les règles de la comptabilité publique.

2.13. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'entreprises, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire.

Le soumissionnaire peut recourir aux capacités d'autres opérateurs économiques pour l'exécution du marché, quelle que soit la nature des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Ces opérateurs économiques devront avoir les références professionnelles correspondant au corps de métier pour lequel ils interviennent. Pour la sous-traitance connue au moment de la remise des offres, les soumissionnaires préciseront, pour chaque prestation sous-traitée, son montant ainsi que le nom des entreprises désignées. Ils joindront à cet effet pour chaque sous-traitant l'annexe 1 à l'Acte d'Engagement dûment complétée et accompagnée des pièces et renseignements mentionnés ci-dessous :

- capacités professionnelles et financières du sous-traitant;
- déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015.
- Ils devront également compléter le tableau de synthèse correspondant figurant en annexe 2 à l'acte d'engagement. Les demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants désignés à l'appui de la candidature pour justifier des capacités techniques, financières et économiques doivent figurer en annexe à l'acte d'engagement, sous peine de rendre l'offre irrégulière.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'Entité Adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il se verra contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de l'entité tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En application de l'article 45-V-2° du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.14. INTERVENANTS

- **Maîtrise d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage de la présente opération est :

Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement
10 Boulevard Georges Ravari
BP 249
81305 GRAULHET CEDEX

Le représentant de l'entité adjudicatrice au sens du Code des Marchés Publics est Monsieur le Président de la Régie.

- **Maîtrise d'Œuvre**

La Maîtrise d'Œuvre est assurée par :

Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement
10 Boulevard Georges Ravari
BP 249
81305 GRAULHET CEDEX

- **Contrôle Technique**

Sans objet.

- **Sécurité et Protection de la Santé des Travailleurs**

Conformément à la loi n°93-1418 du 31/12/1993 et du décret d'application n°94-1159 du 26/12/1994, les travaux du présent marché sont soumis à la coordination sur le plan de la sécurité et de la santé des travaux.

Les entreprises et leurs sous-traitants seront tenus de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

- **Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé**

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (dispositions applicables aux opérations de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

- **Travaux réalisés à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou distribution**

Les travaux sont soumis aux dispositions des articles L 554-1 et suivants du code de l'environnement, R 554-1 à R 554-38 du code de l'environnement et à l'arrêté du 15/02/2012 modifié concernant la sécurité des réseaux souterrains aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.

3. PRESENTATION DES OFFRES

3.1. CONDITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU RETRAIT DU DCE

Conformément aux dispositions de l'article 55 du décret n°2016/360 du 25/03/2016, le représentant de l'Entité Adjudicatrice a permis la mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (DCE) par voie électronique.

Les soumissionnaires auront la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de répondre via le site dont l'adresse internet est :

<https://www.e-marchespublics.com>

Le dossier de consultation des entreprises ne sera pas remis sous format papier.

Les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer d'un poste de travaux en environnement Windows muni des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word, Excel, Power point, PDF (Adobe Acrobat), DWF (plan autocad).

Les soumissionnaires devront s'identifier sur le site et notamment indiquer une adresse électronique (mail) permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions, rectifications.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION FOURNI AU CANDIDAT

Le dossier de consultation fourni au candidat comprend les documents suivants :

- Règlement de Consultation ;
- Acte d'Engagement et son annexe ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Limite d'exécution des travaux ;
 - Annexe 2 : DT et plans des réseaux existants ;
 - Annexe 3 : Liste des abonnés raccordés au réseau existant ;
- Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Détail Quantitatif Estimatif (DQE) ;

Le PGC SPS sera remis ultérieurement.

3.3. CONSTITUTION DU DOSSIER D'OFFRE A REMETTRE PAR CHAQUE CANDIDAT

Les offres seront entièrement rédigées en langue Française et exprimées en euro.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque opérateur économique aura à produire un dossier complet original, comprenant l'ensemble des documents suivants :

A – Documents relatifs à la « candidature » : à remettre en 1 exemplaire papier + 1 copie sur CD

Situation juridique - références requises

1. **Lettre de candidature** et habilitation du mandataire par ses cotraitants (Modèle DC1) à compléter, dater et signer ;
2. **Déclaration du candidat** (Modèle DC2) à compléter ;
3. Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
4. La **déclaration sur l'honneur dûment datée et signée** du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23/07/2015, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Capacité économique - références requises

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises

1. Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
2. Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution.
3. Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
4. Certificats de Qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

- Certification FNTP n°5113 et 5118 : canalisations de DN ≤ 300mm en site urbain avec reprise de branchements existants ou avec création de branchements neufs

Les certifications FNTP peuvent être remplacées par des certifications équivalentes.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant l'opérateur économique que ceux exigés des candidats par l'entité adjudicatrice ainsi qu'un engagement écrit de celui-ci.

Nota :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Représentant de l'entité adjudicatrice constate que les pièces susvisées sont manquantes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les opérateurs économiques concernés de produire ou de compléter ces pièces, dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1^{er} du CMP. Les candidats dont la candidature était complète en sont informés.

B - Documents relatifs à l' «offre»

Il doit y avoir autant de dossiers d'offre que de lots auxquels soumissionne le candidat.

Chaque candidat aura à produire un Projet de Marché en 2 exemplaires papiers + 1 copie numérique, comprenant également les éventuels plans.

Les offres comprendront les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le bordereau des prix unitaires complété, daté et signé du candidat ;
- Le détail quantitatif estimatif complété, daté et signé du candidat ;
- Un mémoire justificatif comprenant les éléments suivants :
 - o Une présentation de l'organisation du chantier, la préparation y compris les éventuelles obtentions préalables, le mode opératoire et la méthodologie de réalisation des différentes phases d'un chantier. Indication d'une éventuelle programmation d'intervention d'autre(s) entreprise(s) ou société(s) en cours de chantier. Réalisation des tranchées, raccordements, etc... et systèmes proposés en cohérence avec l'objet de la consultation.
 - o Les moyens humains et matériels affectés à l'opération ;
 - o Une présentation de l'opération permettant d'apprécier la compréhension par le candidat du projet ;
 - o Des indications concernant la provenance des principales fournitures et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux envisagés et les références des fournisseurs correspondants (approvisionnement et gestion des stocks en phase avec les délais). Des indications sur les conduites, les pièces de raccords, robinetterie et fontainerie, la fonte de voirie, les bétons, les matériaux de remblaiement recyclés ou non, la destination des déblais extraits des terrassements et des déchets issus du chantier, les mesures de tri sélectif envisagées (art L541-2 du Code de l'environnement), des indications sur la réalisation des réfections provisoires et définitives des tranchées sous chaussées, délais,..., le stockage, la manutention des ouvrages.
 - o Les mesures proposées pour assurer la sécurité, l'hygiène, la propreté et les conditions de travail sur les sites envisagés (équipements, matériels, mesures de secourisme, stages, etc), la sécurité concernant les abords du chantier, les riverains, le personnel de l'entreprise et le matériel mis en œuvre (blindage et barrières, etc.).
 - o L'organisation des autocontrôles envisagés par l'entreprise en fonction des travaux ; analyse d'eau, essais pression, essais de compactage des remblais, méthodologie de ces essais avant réfection de chaussée.
 - o La qualité et le rendu des plans de récolement suivant la nouvelle norme, la fourniture de document type afin de juger de la qualité des documents remis y compris une indication du délai de remise de ces derniers à partir de la fin des travaux.

- Un calendrier d'exécution.

Les candidats fourniront pour chaque variante, 2 exemplaires papiers + 1 copie numérique comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes correspondant à la variante : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ;
- Le BPU propre à la variante proposée, complété, daté et signé ;
- Le DQE propre à la variante proposée, complété, daté et signé ;
- Le descriptif technique correspondant ;
- La liste des spécifications du cahier des charges qui font l'objet de variantes ;
- Le justificatif technique et financier permettant la comparaison de la solution proposée en variante avec celle proposée en solution de base.

- **Dérogation potentielle**

En cas de dérogation, la liste des articles pour lesquels une dérogation est faite ainsi que la nature de cette dérogation devront être clairement présentés dans un document annexé à l'Acte d'Engagement. Aucune dérogation au CCAP ne sera acceptée.

4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

4.1. ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues à l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016 et selon les règles spécifiques prévues dans l'avis de marché.

Sous réserve de la conformité administrative du dossier de candidature, au regard des articles 59 ; 60 et 62 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016., les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières.

4.2. JUGEMENT DES OFFRES

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles 59 ; 60 et 62 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice effectue une analyse de l'ensemble des offres des candidats sélectionnés. Il élimine les offres arrivées hors délais, les offres inappropriées et les offres anormales basses et procède à un classement provisoire des offres restantes sur la base des critères mentionnés ci-dessous pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse. Au terme du classement provisoire, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les 3 premiers candidats. L'éventuelle négociation a pour objet d'optimiser les offres sans pouvoir modifier les choix techniques fondamentaux (principes et procédés proposés) Au terme de la négociation éventuelle, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières ou inacceptables. Il procède ensuite à une analyse des offres en éliminant celles qui sont irrégulières ou inacceptables. Il établit une proposition de classement des offres restantes en vue de l'attribution du marché.

Les offres remises seront sélectionnées selon les critères suivants et les notes en résultant :

Critères de jugement des offres		Pondération	Ordre de priorité des critères
Prix	Apprécié sur la base du détail quantitatif et estimatif	50	1
Valeur technique	Appréciée au vu du mémoire technique fournis par l'entreprise	40	2
Délai d'exécution	Apprécié au vu de l'Acte d'Engagement	10	3

En cas d'égalité sur la note global c'est l'entreprise qui a obtenu la meilleure note suivant l'importance des critères (ordre 1, en cas d'égalité ordre 2) qui sera classée en rang 1.

le «Prix»

Le prix des prestations sera étudié sur la base du détail quantitatif estimatif joint à l'offre. En cas de discordance entre le bordereau des prix unitaires et ce détail, les prix unitaires figurant au bordereau seront appliqués.

La note maximum de 50 sera affectée à l'offre la moins disante.

Les autres offres obtiendront une note égale à 50 affectée d'un coefficient égal au rapport du montant de l'offre la moins disante sur le montant de l'offre analysée.

la «Valeur Technique de l'offre»

Sous critère de jugement de la valeur technique de l'offre	Note	Coefficient	Noté sur
Le mode opératoire et la méthodologie de réalisation des différentes phases d'un chantier	De 0 à 5	2	10
Provenance des principales fournitures et références fournisseurs	De 0 à 5	2	10
Sécurité, hygiène et propreté du chantier	De 0 à 5	2	10
Autocontrôles	De 0 à 5	1	5
Qualité et rendu des plans de récolement	De 0 à 5	1	5
Total			40

Pour le critère « Valeur Technique », chaque sous-critère se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5, puis cette note est affectée d'un coefficient de pondération qui permet de déterminer la note globale de l'offre sur 40.

Les notes de chaque sous-critère se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

Absence d'information ou proposition insuffisante	Proposition présentant d'importantes lacunes	Proposition succincte et peu satisfaisante	Proposition correcte mais généraliste	Proposition adaptée au contexte et satisfaisante	Proposition très détaillée et adaptée au besoin
---	--	--	---------------------------------------	--	---

0	1	2	3	4	5
---	---	---	---	---	---

le «Délai d'exécution»

Pour le critère « Délai d'exécution », l'entité adjudicatrice reprendra les informations complétées à l'article B.5 de l'Acte d'Engagement par le candidat.

La note maximum de 10 sera affectée à l'offre la moins disante.

Les autres offres obtiendront une note égale à 10 affectée d'un coefficient égal au rapport du délai d'exécution moins disant sur le délai d'exécution de l'offre analysée.

Le contrat sera attribué à l'offre ayant la note la plus élevée.

Lors de l'examen des offres, le Représentant de l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Si le candidat retenu ne fournit par les certificats, attestations et déclaration(s) dans les délais qui lui sont impartis, son offre est rejetée et l'élimination du candidat est alors prononcée par le Représentant de l'entité adjudicatrice qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le Représentant de l'entité adjudicatrice peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières de l'offre ni le classement des offres.

Calcul de la note finale des candidats et classement :

La note finale de chaque candidat correspond à la somme des nombres de points obtenus pour chaque critère. Le candidat obtenant la meilleure note est classé en 1^{ère} position.

Discordance à l'intérieur d'une offre de prix

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'opérateur économique concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée.

4.3. ATTRIBUTION

L'examen des offres et l'attribution du marché sont effectués selon les modalités définies aux articles 59 ; 60 et 62 à 64 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, les offres inappropriées (sans rapport avec le besoin du Maître d'Ouvrage), irrégulières (incomplètes ou ne respectant pas les termes ou exigences de la consultation) ou inacceptables (dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation ou supérieures au budget alloué à l'opération) sont éliminées.

Cette élimination, est effectuée par la Commission d'Appel d'Offres.

En application de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016, des questions éventuelles pourront être posées par écrit par le Maître d'Ouvrage aux concurrents à fin de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Les réponses des concurrents ne seront prises en compte que pour la part répondant strictement aux questions posées.

Ces précisions ne pourront avoir pour conséquence une incidence sur le montant des prestations.

A l'issue de l'analyse des offres et après classement, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie en application des critères de jugement fixés.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira :

- les pièces prévues aux articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du Code du Travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

Si l'attribution pressentie ne peut produire les documents administratifs dans le délai imparti, son offre sera rejetée et le candidat éliminé au profit de l'offre classée immédiatement après la sienne.

Le Maître d'Ouvrage pourra à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

5. PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1. TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER

Les offres seront présentées sous pli cacheté. Ce pli portera l'adresse suivante :

Régie Municipale de l'Eau et de l'Assainissement
10 Boulevard Georges Ravari
BP 249

81305 GRAULHET CEDEX

avec la mention : « ... » NE PAS OUVRIR

Ce pli devra être remis contre récépissé à l'adresse indiquée précédemment avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement, ou, s'il est envoyé par la poste, devra l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Le pli contiendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre demandés aux articles 3.3.A et 3.3.B du présent document.

Ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs :

- les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée ;
- les dossiers dont les modalités d'envoi fixées ci-dessus n'auront pas été respectées.

5.2. TRANSMISSION SOUS SUPPORT ELECTRONIQUE

Se référer à l'annexe 1 du présent Règlement de Consultation.

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

6.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite :

- auprès de la Régie pour tout renseignement administratif (M LANDRY) ;
- auprès du Maître d'œuvre pour tout renseignement technique (M OZBOLT).

Une réponse sera alors adressée à l'ensemble des candidats au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédent est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2. - INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS :

S'il apparaît un différend entre le Titulaire et le Maître d'Ouvrage du fait de l'exécution du Marché, tant en termes techniques que financiers, le Titulaire s'engage en préalable à toute procédure, à rechercher la médiation de l'Expert mandaté par le Maître d'Ouvrage.

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Toulouse
68, rue Raymond IV
31068 Toulouse Cedex 07
Téléphone : 05 62 73 57 57
Télécopie : 05 62 73 57 40

Les décisions de l'entité adjudicatrice peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de leur notification.

6.3. VISITE SUR SITE

Sans objet